



COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

N°09_2026 DIV

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROCEDANT A LA NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de St Marcellin en Forez, Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-03-022 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'avis du maire, affiché le 7 avril 2026, sollicitant les associations familiales, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées ;

Vu la proposition faite par l'Union Départementale des Associations familiales de la Loire (UDAF) en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autres propositions par les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Janine JULIEN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Mme Agnès BOUCHETAL en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Anabel FOURNIER FAURE en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260428-09_2026DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 13/05/2026

- M. Jérôme LOUIS en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
- Mme Annick DELESTRADE en qualité de représentante des associations des personnes handicapées.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à ST MARCELLIN EN FOREZ, le 28 AVRIL 2026.

Le Maire,
Eric LARDON

Notifié à Janine JULIEN
Le
Signature

Notifié à Agnès BOUCHETAL
Le
Signature

Notifié à Anabel FOURNIER FAURE
Le
Signature

Notifié à Jérôme LOUIS
Le
Signature

Notifié à Mme Annick DELESTRADE

Le
Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260428-09_2026DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 13/05/2026